



INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE

Offre de formation 2025-2026



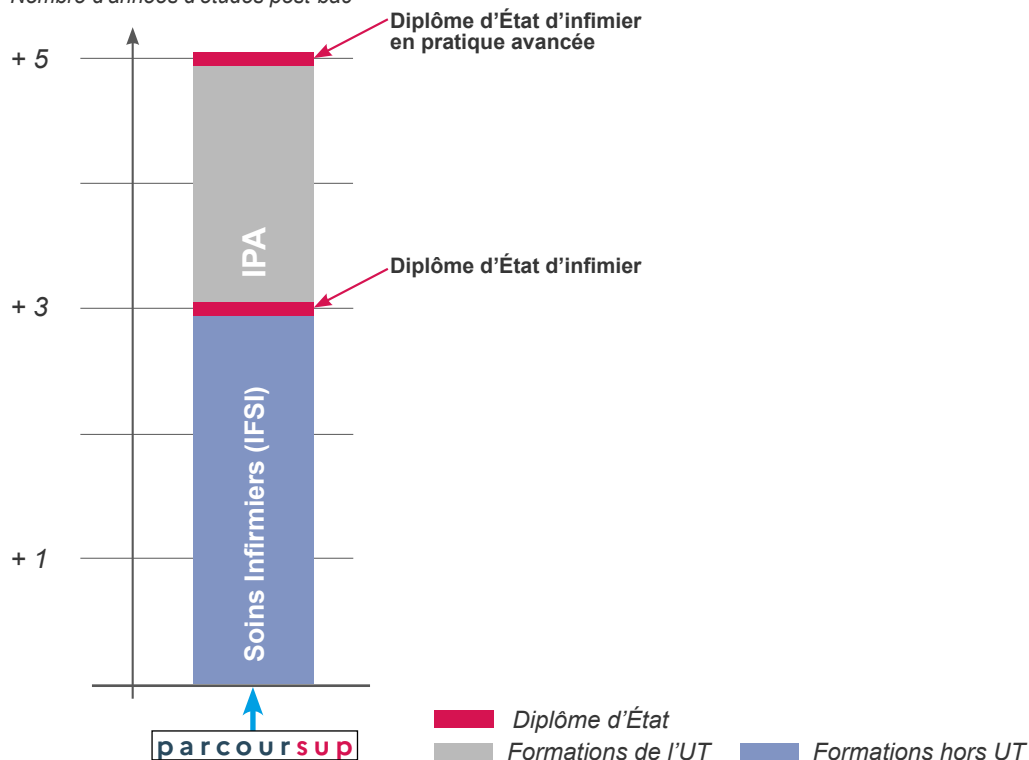
INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

La Faculté de Santé de l'Université de Toulouse est accréditée pour délivrer le Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

Ce parcours de formation permet à la communauté étudiante d'intégrer le schéma LMD (Licence, Master, Doctorat), conférant le **grade de master**.

► COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION ?

Nombre d'années d'études post-bac



► CONDITIONS D'ACCÈS

- > **Formation continue** : elle est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier, pouvant justifier d'au moins 3 années d'exercice à temps plein de la profession d'Infirmier diplômé d'État (IDE).
- > **Formation initiale** : elle est ouverte aux étudiantes et aux étudiants ayant validé leur diplôme d'État infirmier et qui souhaitent poursuivre leurs études sans attendre les 3 années d'exercice. Ils ne pourront pas exercer en tant qu'infirmier IPA avant d'avoir exercé 3 années à temps plein dans la profession d'IDE.
- > **Validation**, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.
- > **Admission** sur dossier et un entretien éventuel avec l'équipe pédagogique.

► CANDIDATURES

- > **Dates de dépôt du dossier de candidature** : du 3 février 2025 au 4 avril 2025.
- > Envoi des dossiers par voie électronique à l'adresse mail ipa.gestion@univ-tlse3.fr
- > **Les pièces à fournir sont les suivantes** :
 - › la copie de la pièce d'identité ;
 - › la copie des originaux des titres, diplômes ou certificats ;
 - › un *curriculum vitae* ;
 - › une lettre de motivation exposant à la fois vos motivations et votre projet professionnel (maximum 5 pages) dans lequel est précisé le choix de la mention en 2^e année ;
 - › une explicitation du financement pour les études ;
 - › une lettre de recommandation d'un médecin et/ou de son institution validant le projet.

► LIEUX DE LA FORMATION

- > **Faculté de Santé, Université de Toulouse** :
 - › **Site de Rangueil**, 133 route de Narbonne ;
 - › **Site de Purpan**, Centre d'enseignement et de congrès (CEC), bâtiment du Pierre-Paul Riquet (PPR), 330 avenue de Grande Bretagne ;
 - › **Faculté de médecine**, 37 allées Jules Guesde.

► PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Les enseignements théoriques et en milieu professionnel sont répartis sur **4 semestres** conformément à la maquette de formation annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée. Le diplôme d'État s'obtient par la capitalisation progressive de 120 crédits européens (European credits transfer system, ECTS).

Durée de la formation :

› 2 ans

Capacité d'accueil

2024/2025 :

› 40 places

> **La première année (60 ECTS)** est composée des semestres 1 et 2.

Elle est commune aux 5 mentions (pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires ; onco et hémato-oncologie ; maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ; psychiatrie et santé mentale ; urgences) et permet aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir les connaissances fondamentales et les compétences « socle » de la pratique avancée. Les enseignements portent principalement sur la clinique, les sciences infirmières, la santé publique, l'éthique et la recherche. Deux mois sont consacrés à un stage.

> **La deuxième année (60 ECTS)** est composée des semestres 3 et 4.

Elle associe enseignements spécifiques et communs aux 5 mentions, un stage pratique de 4 mois ainsi que la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche sur une question vive et sociale en lien avec la pratique avancée. Elle permet l'acquisition des connaissances et compétences spécifiques à l'exercice en pratique avancée relatives à la mention choisie.

Cette 2^e année a pour objectif la professionnalisation de l'étudiant et privilégie les stages en milieu professionnel.

Formation dispensée à temps plein.

► OBJECTIF DE LA FORMATION

Ce cursus vise à former des infirmiers diplômés d'État en pratique avancée, dont l'exercice (compétences, activités) est défini et réglementé par le décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

Les IPA exercent en établissement de santé, en établissement médico-social au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin ou au sein de regroupements pluri professionnels de soins primaires (Maisons de santé pluriprofessionnelles - MSP, pôles de santé, au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin), dans l'un des domaines d'intervention suivants, selon la mention choisie en 2^e année :

- › pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- › onco et hémato-oncologie ;
- › maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- › psychiatrie et santé mentale ;
- › urgences.

► LES POINTS FORTS DE LA FORMATION

> **Renforcement de l'interprofessionnalité**, de la pluriprofessionnalité, le travail en réseau, la coordination des parcours de soins, de santé et de vie au sein d'un territoire.

> **L'implication forte de la communauté infirmière** de la subdivision avec des experts infirmiers dans les 5 mentions.

> **Une ouverture vers la recherche en sciences infirmières.**

Les spécificités portent sur l'approche parcours/patient, en particulier en ville et sur le territoire, l'approche gériatologique, l'approche oncologique, le niveau d'expertise en recherche infirmière et dans l'implication de patients partenaires dans la formation.

Le projet pédagogique est développé selon une approche par bloc de compétences.

L'autonomie et la réflexivité des étudiants sont encouragées, avec des enseignements dirigés et des travaux pratiques (approche socioconstructiviste des apprentissages) tout au long de la formation et des temps d'analyse de pratiques afin de favoriser la création d'une communauté apprenante et d'aider ainsi les futurs diplômés à construire leur posture professionnelle, leur identité professionnelle et leur futur positionnement dans le cadre de leur exercice professionnel.

► ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

> CHU de Toulouse :

- › Institut Toulousain de Simulation en Santé (ITSimS) ;
- › Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé (PREFMS) ;
- › Département de néphrologie et transplantation d'organes (DNTO) ;
- › Gériatopôle ;
- › Pôle Urgences.

> Institut universitaire du cancer de Toulouse (IUCT).

> Université Toulouse II - Jean Jaurès.

► RÈGLEMENTATION

- › Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences.
- › Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- › Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- › Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- › Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- › Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- › Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- › Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- › Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- › Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.



Responsabilité et coordination pédagogique

Thomas GEERAERTS
Sébastien COUARAZE

Site de la formation

www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diplome-detat-infirmier-en-pratique-avancee-ipa

Besoin de conseils sur votre projet de formation ou sur votre orientation ?

SCUIO-IP - Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
Bât. E4 - 272 allée Théodore Despeyroux - 31062 Toulouse cedex 9
www.univ-tlse3.fr/lieux-de-ressources/etre-accueilli-au-scuio

Faculté de Santé

133, Route de Narbonne - 31400 Toulouse

Secrétariat pédagogique

ipa.gestion@utoulouse.fr

Des questions sur vos démarches de candidature et d'inscription ?

Contactez le service de scolarité :
scolarite.inscriptions@utoulouse.fr